



Remplir correctement le PV de constat de dégâts agricoles

Introduction

Le document doit être rempli de manière exacte, complète et lisible

PV = document **individuel** de la décision de la commission **communale** de **constat de dégâts**.

- **Individuel** : à remplir pour chaque exploitant sinistré. L'exploitant sinistré est celui qui a déclaré la parcelle sur sa déclaration de superficie et est donc identifié par un **numéro P d'agriculteur (le numéro de producteur)**
- **Communal** : pour toutes les parcelles d'un producteur situées sur le territoire de la commune (à faire dans chaque commune dans laquelle le producteur a une parcelle)
- **Constat de dégâts** : pour les parcelles où l'on peut constater des dégâts

Le PV

- A télécharger : <https://agriculture.wallonie.be/documents-et-formulaires-obligatoires>

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :
(en lettres majuscules)

Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation : ha

Parcelle (numéro de la parcelle ou la déclaration de superficie)	Région agricole (déclaire pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
				Superficie de la parcelle entière (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
1	2		3	4	5	6	7
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Observation :

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

	Premier constat		Deuxième constat			
	Date : Heure :	Signature	Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :	
			Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué						
Le Représentant de la DGARNE (SPW)						
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par l'ingénieur agronome susmentionné						
Pour accord, l'exploitant sinistré						

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré, alors que l'original est conservé à l'Administration communale ou il est classé aux archives.

Autres remarques :

Vue générale du recto

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :
(en lettres majuscules)

Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation : ha

				1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage	2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	Superficie de la parcelle entière (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
1	2		3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Observations :

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

Identification

- Commune de la commission
- Exploitant sinistré
- Sinistre
- Parcelle(s) sinistrée(s)

Décision

Ce qui concerne
l'identification est
complété à l'avance par
l'exploitant sinistré

Le PV est-il
exact, complet,
lisible ?

Identification de la commune

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

1. Informations générales :
N° de constat : N° de parcelle :
Date du constat : Lieu du constat :

Parcelle	Cultures	Nature de la culture	1er constat : évaluation de la perte en surface de la culture		2e constat : évaluation de la perte en surface de la culture	
			Surface de la culture (ha)	Surface de la culture (ha)	Surface de la culture (ha)	Surface de la culture (ha)
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						

Observations :

Les membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est exact et complet.

Province : Commune : Arrondissement :

Commune de la **commission**
= commune où sont situées les parcelles
≠ commune du producteur
→ **Parcelles sinistrées dans plusieurs communes = plusieurs PV**

Identification de l'exploitant sinistré

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGRATS AUX CULTURES

Procès-verbal de constat de dégâts aux cultures occasionnés par un événement de force majeure (inondation, incendie, gel, grêle, etc.) sur les cultures déclarées en sinistre.

Le constat est établi par le Service Public de Wallonie - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW) en collaboration avec le Service Public de la Région de Bruxelles-Capitale (Région de Bruxelles-Capitale).

Le constat est établi par le Service Public de Wallonie - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW) en collaboration avec le Service Public de la Région de Bruxelles-Capitale (Région de Bruxelles-Capitale).

Le constat est établi par le Service Public de Wallonie - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW) en collaboration avec le Service Public de la Région de Bruxelles-Capitale (Région de Bruxelles-Capitale).

Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :
 (en lettres majuscules)
 Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Rubrique 3 Droits au paiement de base (DPB)
 Accès à la réserve régionale
 Je demande l'accès à la réserve régionale pour la(les) raison(s) suivante(s) :
☐ Accès aux jeunes agriculteurs débutant leur activité agricole ☐ Cas de restructuration
☐ Accès aux agriculteurs commençant à exercer une activité agricole ☐ Cas de force majeure (en 2015)

Rubrique 4 Données relatives à la conditionnalité
 Equidés < 200kg ☐ Equidés entre 200 et 600kg ☐ Equidés > 600kg ☐
 Lapins-mères ☐ Lapins à l'engraissement ☐
 Pourcentage de porcs sur l'exploitant ☐ (%)

Superficies exploitées hors Belgique en ... Prairie ☐ (Ha, Ane) Autres cultures ☐ (Ha, Ane)
 Je déclare le nombre de ruches qui étaient prêtes pour l'hivernage sur le territoire de la Région wallonne entre le 01.09.2019 et le 31.10.2019 : ☐ (ovr)
 Je suis membre de la section apicole suivante :

Rubrique 6 Résumé des demandes d'aides - 1er pilier
 6.1 Total des superficies (Ha, Ane) pour lesquelles je déclare la destination A : 72,72 (Ha, Ane)
Paidement jeune
 6.2 Je demande à bénéficier du paiement en faveur des jeunes agriculteurs : ☐ Oui ☒ Non
 Si je n'ai pas bénéficié du paiement jeune en 2019 ou si un nouveau jeune agriculteur s'est ajouté au sein de mon exploitation, je précise ci-après son numéro de registre national :
 Je fournis les documents suivants demandés via le formulaire WAF de l'application ADOSSA présente sur PAC on-web ou les ai déjà fournis dans le cadre d'un dossier RSA dont le numéro est le suivant :

Paidement vert
 6.3 Surface exploitée écologique

Terre en jachère	0,00 (Ha, Ane)	Couverture hivernale	10,92 (Ha, Ane)
Jachère mellifère	0,00 (Ha, Ane)	Mara	0,00 (Ha, Ane)
Taillis à courte rotation	0,00 (Ha, Ane)	Groupe d'arbres	0,00 (Ha, Ane)
Culture bioactive d'azote	0,00 (Ha, Ane)	Fossé	0 (m)
Bande bordure de champ	0,00 (Ha, Ane)	Haie, bande boisée, alignement	0 (m)
Miscanthus	0,00 (Ha, Ane)	Arbre isolé	0 (m)

 6.4 Diversification - exemption
 Je demande à être exempté pour la diversification des cultures car je respecte la règle de 10% de culture culture différent (par rapport à l'année passée) et de 50% de nouvelles parcelles : ☐ Oui ☒ Non
 Je souhaite renoncer à l'exemption pour les terres en BIO : ☐ Oui ☒ Non

Rubrique 1 Données d'identification du déclarant
 Unité(s) de production : Téléphone :
 e-mail : N° entreprise :
 Date de naissance : GSM :
 Compte IBAN : Présence d'un (des) troupeau(s) :
 J'atteste définitivement mon exploitation et joins ma carte d'identification (CTI) complétée et signée : ☐ Oui ☒ Non

1.1 Je déclare être agriculteur actif car je n'exerce pas une activité de type : services immobiliers, terrains de sport ou de loisirs permanents, exploitation d'aéroports, services ferroviaires, services des eaux, et je ne suis pas lié à une personne morale qui en exerce : ☒ Oui ☐ Non
1.2 Et 'je suis lié à une personne morale qui exerce une des activités citées ci-dessus', cela signifie « contrôler », « être contrôlé », « détenir » ou « être détenu » par une autre personne morale. Dans ce dernier cas, j'indique le ou les n° BICE de ces personnes morales auxquelles je suis lié :
1.3 ou je souhaite obtenir une des 2 dérogations possibles et ainsi être en droit d'obtenir le paiement des aides du 1er pilier, l'ZCNS, l'agriculture biologique et d'autres régimes : ☐ Oui ☒ Non

Rubrique 2 Parcelles agricoles situées en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale
 J'exploite des terres situées en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale et pour déclarer ces terres, je dois compléter le formulaire "Vergoedingaanvraag 2020" et l'introduire auprès de la Vlaamse Overheid (ALV) pour le 30 avril 2020 au plus tard : ☐ Oui ☒ Non

12/03/2020

Pour éviter les erreurs :

Utiliser la déclaration de superficie de l'année en cours

Le numéro de téléphone doit permettre de joindre l'exploitant sinistré.

Le PV est-il
exact, complet,
lisible ?

Identification du sinistre

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

Le représentant du service de l'agriculture et de la pêche a constaté les dégâts occasionnés par des événements climatiques
à l'agriculture des cultures agricoles situées dans la commune de à l'adresse :
Le représentant du service de l'agriculture et de la pêche a constaté les dégâts occasionnés par des événements climatiques
à l'agriculture des cultures agricoles situées dans la commune de à l'adresse :

Cette constatation a été faite le : N° de constat : N° de constat :

Superficie totale de l'exploitation : ha		1 ^{er} constat : nature et date de la constatation		2 ^e constat : nature et date de la constatation	
Parcelle numéro de la parcelle	Superficie de la parcelle (ha)	Nature de la culture (nature et date de la constatation)	Superficie de la parcelle atteinte par les dégâts (ha)	Nature de la culture (nature et date de la constatation)	Superficie de la parcelle atteinte par les dégâts (ha)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

Observations :

Les membres du service de l'agriculture et de la pêche ont constaté les dégâts occasionnés par des événements climatiques
à l'agriculture des cultures agricoles situées dans la commune de à l'adresse :

Date du sinistre :

Cause des dégâts :

Date précise ou période (en fonction du type d'évènement)

Cause des dégâts

- Gel
- Sécheresse
- Tempête synoptique
- Tornades et rafales descendantes
- Pluies abondantes
- Pluies persistantes
- Accumulation de neige
- Affaissement ou glissement de terrain
- Grêle
- ...

Phénomènes météorologiques pouvant être
considérés comme calamité agricole
(AGW 31 mai 2020)

Uniquement à but fiscal
(imposition au forfait)

Le PV est-il
exact, complet,
lisible ?

Identification des parcelles

Pour éviter les erreurs : Utiliser la déclaration de superficie de l'année en cours

Superficie totale de l'exploitation : ha

1^{er} co
estimation de la p
dom

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	Superficie de la parcelle entière (ha – déclaration de superficie)
1	2		3	4
1				
2				
3				
4				
5				
6				

N° de parcelle déclarée	Nom de la parcelle	N° de photos prises	N° de bloc de référence	Superficie déclarée	Superficie déclarée 2020	Culture	Code culture	Déclaration agricole	Déclaration agricole 2020	Déclaration agricole 2020	Déclaration agricole 2020	Déclaration agricole 2020	Déclaration agricole 2020	Déclaration agricole 2020	Déclaration agricole 2020
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				(ha, Ane)	(ha, Ane)										
1		w1	E1720	0,09	0,09	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
2		w1	D 250	0,51	0,51	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
3		w2	E1831	1,83	1,83	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
4		w3	C1070	0,28	0,28	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	I							
5		w4	R0012	4,96	4,96	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
6		w2	F0001	1,52	1,52	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
7		w5	H1763	2,96	2,96	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
8		w5	H1763	1,20	1,20	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
9		w2	H4716	1,38	1,38	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
10		w2	K0024	1,50	1,50	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
11		w2	H4716	0,74	0,74	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A							
12		w1	B1233	1,37	1,37	Prairie temporaire - 02									
13		w5	H4002	4,23	4,23	Citronne à noyau - 0014									
14		w5	H5012	4,76	4,76	Betterave sucrière - 01									
15		w5	B1380	3,97	3,97	Betterave sucrière - 01									
16		w5	B1380	1,80	1,80	Prairie temporaire - 02									
17		X	P0000	5,99	5,99										
18		X	C0000	10,44	10,44										
19		X	P0000	10,66	10,66										
20		X	H0010	7,60	7,60										
21		X	N0000	3,40	3,40										
22		w1	N0000	2,00	2,00	Mars ensemencé - 201									
Total des superficies sur cette page				35,28	35,28										

12/03/2020

123456789-12

Le PV est-il
exact, complet,
lisible ?

Si la commission attribue la **même estimation** de perte pour toutes les parcelles d'une **même culture**, elle peut décider que les différentes parcelles de cette culture doivent être **regroupées** sur une même ligne et les superficies **additionnées**.

Utiliser la déclaration de superficie de l'année en cours

- Ardenne
- Campine hennuyère
- Condroz
- Fagne
- Famenne
- Haute Ardenne
- Région Herbagère
- Région Jurassique
- Région Limoneuse
- Région Sablo-limoneuse

N° de parcelle cadastrée	Nom de la parcelle	N° de production	Parcelle cadastrée	N° du bloc de référence	Superficie cadastrée	Superficie déclarée 2020	Culture	Code culture	Demandes de dérogation					
									principe	Dérogation à l'interdiction d'épandage	Dérogation à l'interdiction d'épandage	Dérogation à l'interdiction d'épandage	Dérogation à l'interdiction d'épandage	Dérogation à l'interdiction d'épandage
1	2a	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
				(Ha, Are)	(Ha, Are)									
1		w1		H1745	0,59	0,59	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
2		w1		Q1250	0,51	0,51	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
3		w2		F12631	1,83	1,83	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
4		w3		C12796	0,28	0,28	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
5		w4		H4512	4,58	4,58	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
6		w2		F3501	1,52	1,52	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
7		w5		H1783	2,96	2,96	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
8		w5		H1783	1,20	1,20	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
9		w2		H4716	1,38	1,38	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
10		w2		K5624	1,50	1,50	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
11		w2		H4716	0,74	0,74	saie permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	610	A					
12		w1		B1233	1,37	1,37	saie temporaire - 62	62	A					
13		w4		M8922	4,23	4,23	interdite à inclure - 9811	9811	A					
14		w4		N6252	4,76	4,76	interdite susceptible - 91	91	A					
15		w4		B1200	3,97	3,97	interdite susceptible - 91	91	A					

Le PV est-il
exact, complet,
lisible ?

Décision de la commission

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS AUX CULTURES

Procureur : Commune : Amendement :

L'application du principe de rigueur aux cultures agricoles s'effectue en fonction de la fréquence en cas de constat des dégats occasionnés par des événements climatiques
hors du cadre réglementaire national, à l'initiative des dommages et intérêts.

N° de la parcelle : Adresse : N° :

Cote parcelle : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Date du constat : Heure du constat :

Superficie totale de la parcelle : ha

1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
Parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle	Superficie de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle	Parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle	Superficie de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle N° de la parcelle
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32
33	34	35	36
37	38	39	40
41	42	43	44
45	46	47	48
49	50	51	52
53	54	55	56
57	58	59	60
61	62	63	64
65	66	67	68
69	70	71	72
73	74	75	76
77	78	79	80
81	82	83	84
85	86	87	88
89	90	91	92
93	94	95	96
97	98	99	100

Observations :

Les exemplaires mentionnés de la commission de constat de dégats aux cultures doivent être l'original que le présent procès-verbal de constat de dégats aux cultures est annexé et constat.

1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
	5	6	7
			
			
			

La perte de rendement est estimée soit :

- en % sur l'ensemble de la parcelle,
- en ha détruits à 100%

Des précisions peuvent être ajoutées dans le bas du document.

L'époque de récolte étant parfois très différente d'une culture à l'autre, il peut y avoir plusieurs « 2^e constat » **(à indiquer)**

Au verso : les dates et les signatures

Le PV est-il
exact, complet,
lisible ?

Dates

Si le premier constat a lieu à une date très proche de la récolte, le deuxième constat peut être fait le même jour → **A préciser**
L'époque de récolte étant parfois très différente d'une culture à l'autre, il peut y avoir plusieurs « deuxième constat ». **Préciser** les cultures concernées.

Membres de la commission

Les membres présents signent le PV.
Pour être valable, il doit être signé par **au moins trois membres** ...

... et par l'**exploitant sinistré**

Premier constat		Deuxième constat			
Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :	
Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué					
Le Représentant de la DGARNE (SPW)					
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué					
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre					
L'Expert-agriculteur désigné par l'Ingénieur agronome susmentionné					
Pour accord, l'exploitant sinistré					

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré, alors que l'original est conservé à l'Administration communale où il est classé aux archives.

Autres remarques :